

Demande déposée le 13/12/2021 et complétée le 13/01/2022

N° PC 003 042 21 V0008

Par : **Monsieur ORIOL Gilbert
Madame NORTHRUP Linda**

Demeurant à : **2 rue de Marcenat
03110 SAINT EN ROLLAT**

Sur un terrain sis à : **8 route des Brosses
42 AB 60**

Surface du terrain : **4725 m²**

Nature des Travaux : **Construction d'une habitation
et d'un abri véhicule**

Surface hors œuvre

nette : 0

Nb de logements :

Le Maire de la Ville de LE BREUIL,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
VU la demande de retrait de la décision du demandeur en date du 09/05/2023 ;

ARRETE N°2023-026

ARTICLE 1 : Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

ARTICLE 2 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'Article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Fait à LE BREUIL,
Le 11/05/2023**

Le Maire,



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).